

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 09 mars à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (9) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Guy CHAZOT, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Mireille CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE

Absent (1) : Frédéric CHAZELLE

Procuration (0) : /

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Danièle HORTALA

Date convocation : 27/02/2024

**7 ► CONVENTION DE COOPERATION PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME ET LA
COMMUNE DE SAILLANT – VIABILITE HIVERNALE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Saillant et le Département du Puy-de-Dôme souhaitent trouver un accord afin d'offrir aux usagers une qualité de service de déneigement des voiries optimale en période hivernale.

Il rappelle que la Commune de Saillant est en charge des voiries communales et le Département du Puy-de-Dôme des voies départementales. Chacune des parties peut être amenée à emprunter les sections de routes du réseau routier de l'autre partie.

Pour des raisons d'harmonisation et de sécurité publique, il est proposé que le déneigement puisse être effectué par la partie qui emprunte en premier les sections de route, même si elles n'appartiennent pas à son propre domaine public routier.

Une convention a été rédigée par le Département du Puy-de-Dôme. Elle définit les conditions dans lesquelles la commune de SAILLANT et le Département du Puy-de-Dôme autorisent l'autre partie à intervenir sur leur domaine public respectif afin de réaliser des prestations de viabilité hivernale.

Monsieur le Maire donne lecture de l'intégralité de la convention.

Cette coopération s'étendra sur toute la durée hivernale et ne fera pas l'objet de rémunération. Elle sera établie pour un an et renouvelable par tacite reconduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

↳ **accepte** l'accord entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de SAILLANT concernant l'exercice du service de déneigement

↳ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la commune de SAILLANT et le Département du Puy-de-Dôme

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Maire,
Michel ROCHE

